



SPP et PATS SDIS du RHONE

Monsieur le directeur
du SDIS du Rhône
17 rue Rabelais
69421 Lyon cedex 03

Lyon, le 9 juillet 2013

N/ Réf. : 2013113

Objet : indemnité responsabilité **Chefs-opérateurs CTA**

Monsieur le directeur,

Par la présente, nous voulons attirer votre attention sur la situation des chefs opérateurs du CTA/CODIS.

Les chefs opérateurs nommés depuis la parution du décret 2012-519 du 20 avril 2012 ne peuvent plus prétendre à une indemnité de responsabilité de 18% qui leur était attribuée jusque là. De plus les S/C chef opérateur qui occupaient cette fonction avant le 20 avril 2012, et qui seront nommés adjudant, perdront ce taux d'indemnité de responsabilité de 18%. C'est déjà le cas pour deux d'entre eux.

En effet le nouveau décret prévoit un taux maximum de 13% pour les sergents et de 16% pour les Adjudants. Comme vous le répéter fort justement, la fonction de chef opérateur implique des responsabilités, de la technicité, de l'encadrement, des contraintes et un engagement supplémentaire. Tous ces efforts que consentaient les agents ne sont ou ne seront plus valorisés financièrement.

Il est noté sur les comptes-rendus du CTP du 18 septembre 2012 et du Conseil d'Administration du 24 septembre 2012 que le nouveau régime indemnitaire serait appliqué de la manière la plus favorable, c'est à dire au changement de grade seulement.

Actuellement ce n'est pas le cas pour cinq agents sergent-chef qui assurent la fonction de Chef Opérateur depuis fin 2012.

Cependant l'application de cette mesure n'est pas satisfaisante car transitoire et ne permet pas d'apporter une solution durable pour les chefs opérateurs. En effet elle serait perdue lors du passage au grade supérieur.

Une des pistes envisagées permettant de proposer une solution durable à l'ensemble des chefs opérateurs en poste et les suivants serait le décret 2006-779 du 3 juillet 2006, ligne 19 de l'annexe.



SPP et PATS SDIS du RHONE

Cette bonification est attribuée aux agents ayant pour fonction un encadrement de proximité d'une équipe à vocation technique d'un moins cinq agents.

Cette solution permettrait de compenser la perte du taux d'indemnité de responsabilité à 18% et de n'avoir aucun impact financier supplémentaire pour le SDIS.

Nous vous proposons donc la mise en place de cette mesure corrective ou toute autre mesure qui irait dans la reconnaissance de leur travail à compter du 1er mai 2012 et vous demandons également de bien vouloir nous accorder une entrevue avec des chefs opérateurs qui souhaiteraient vous exposer leurs contraintes.

En espérant que notre demande retiendra toute votre attention et dans l'attente d'une réponse de votre part, nous vous prions de croire, Monsieur le directeur, à l'assurance de notre considération.

Le secrétaire général

Gilbert LEBRUN